Investissez dans la jeunesse

en soutenant les actions École-Entreprise

*Association pour le Développement des Relations Education-Entreprise

www.asso-adree.fr

ADREE Ecole Entreprise

Valoriser vos métiers, vos formations, votre entreprise

Développer les relations École Entreprise

L'ADREE est une association loi de 1901, à but non lucratif, créée par le MEDEF en 2003.

L'association a pour but de favoriser le développement de relations pérennes et durables entre les mondes de l'École et de l'Entreprise.

L'ADREE en chiffres :

250
actions
sur l'année

19 500
enseignants
mobilisés

5 600
établissements
impliqués

10 900
entreprises
engagées

Pourquoi verser ma taxe d'apprentissage à l'ADREE ?

Grâce à votre contribution, l'ADREE finance et organise des actions :

- pour renforcer les liens entre le monde éducatif et le monde économique
- pour proposer et/ou vous associer à des événements qui valorisent vos métiers et votre secteur

Grâce à l'ADREE, préparez l'avenir :

- en incitant les jeunes à s'orienter vers la voie professionnelle pour répondre à vos besoins en compétences
- en donnant aux jeunes le goût et l'envie d'entreprendre

Pour quel public ?

Les collégiens et lycéens, le corps enseignant, les responsables d'établissement, les acteurs de l'orientation, les familles ...

Pour quels types d'actions ?

Visites d'entreprises, découverte des métiers d'aujourd'hui et de demain, création de contenu pédagogique, initiation à l'entrepreneuriat, conférences, débats, ateliers, jeu-concours. webinaires, émissions TV

Comment soutenir l'ADREE ?

Étapes et dates à connaître

Étape 1

Déclarez le solde de votre Taxe d'Apprentissage via la DSN* (Déclaration Sociale Nominative)

Prélèvement de votre Taxe d'Apprentissage par l'URSSAF **le 5 mai ou le 15 mai** (selon la taille de votre entreprise)

Étape 2

Connectez-vous à partir du 15 mai au site **www.net-entreprises.fr** avec votre SIRET pour avoir accès à la plateforme SOLTEA.GOUV.FR*

Étape 3

Choisissez l'ADREE sur la plateforme SOLTEA.gouv.fr, **25 mai au 7 septembre**

ADREE Ecole Entreprise

**Pour toutes questions, rendez-vous sur : www.soltea.gouv.fr/espace-public/aide-taxe-apprentissage*

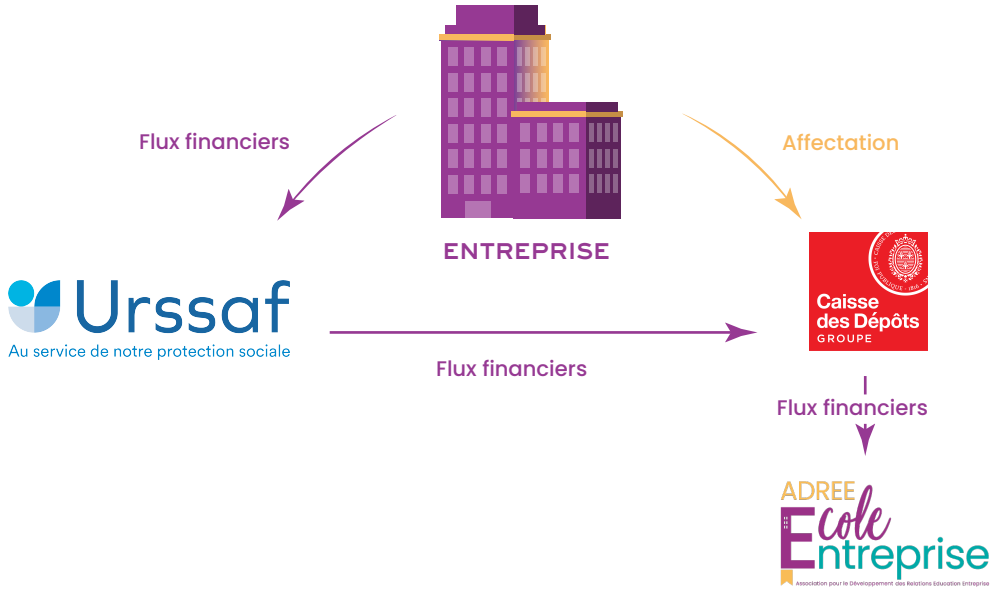

www.asso-adree.fr